

En situation de vêlages Classiques (vêlages moyens entre le 15 janvier et le 1^{er} mars)

Dossier C

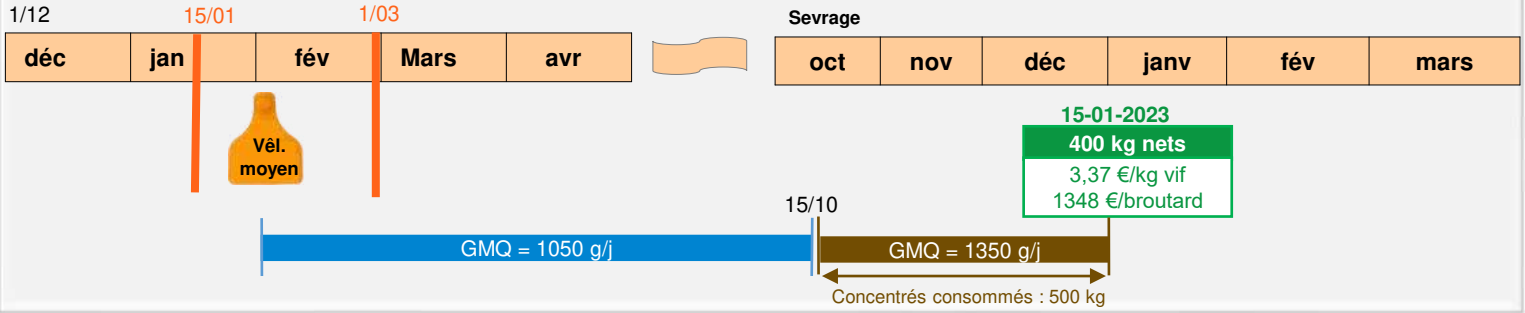
Producteur de broutards pour le marché italien (autour de 420 kg vifs) :

Ai-je intérêt à ... :

- Alourdir jusqu'à 450 ou 475 kg vifs des mâles non complémentés sous la mère (**fiche C1**)
- Alléger les poids jusqu'à 300 ou 360 kg vifs des mâles non complémentés sous la mère (**fiche C2**)
- Alourdir jusqu'à 450 ou 475 kg vifs des mâles complémentés sous la mère à partir de juin (**fiche C3**)
- Alléger les poids jusqu'à 300 ou 360 kg vifs des mâles complémentés sous la mère à partir de juin (**fiche C4**)

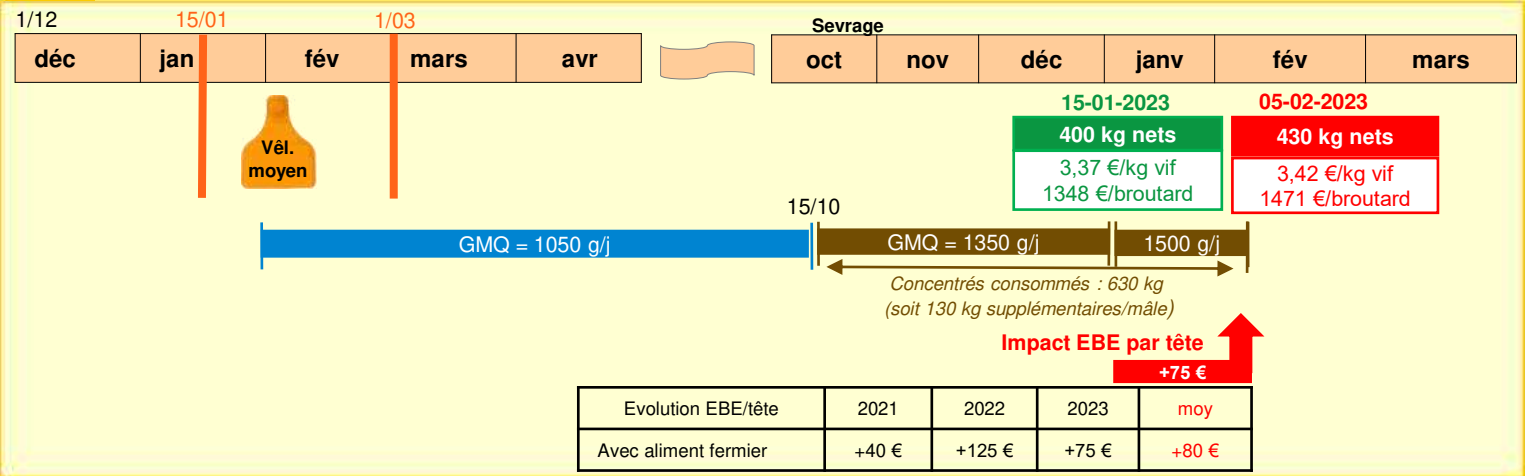


à partir d'un itinéraire **sans complémentation avant sevrage** :

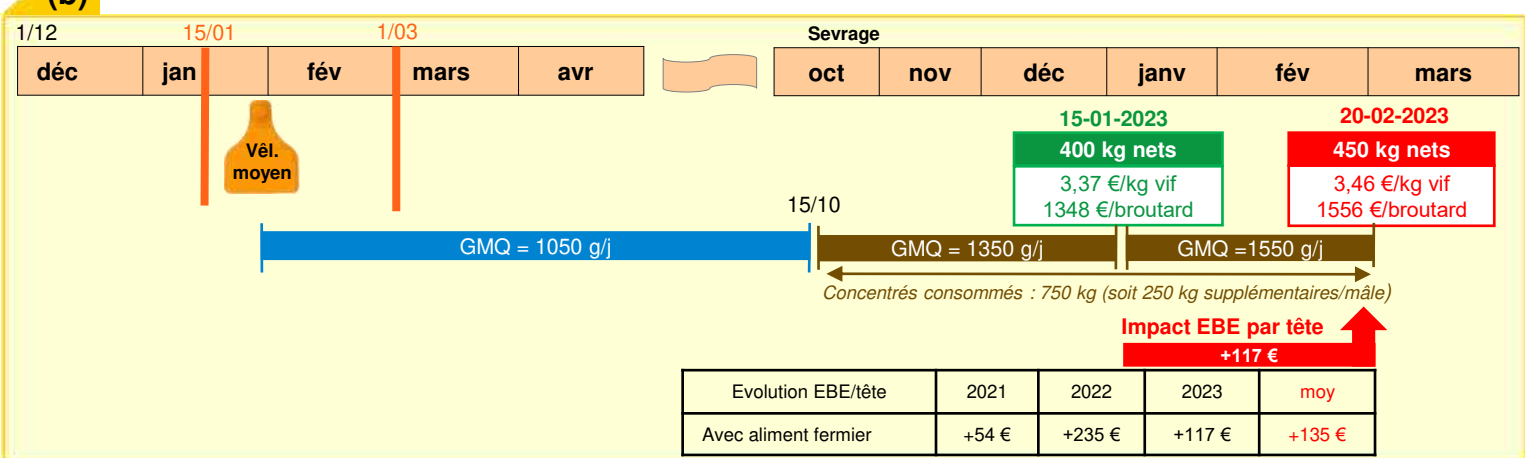


Ai-je un intérêt économique à encore alourdir mes broutards jusqu'à 450 kg (a) ou 475 kg bruts (b) ?

(a) Alourdissement du broutard à 450 kg bruts par une repousse jusqu'à début février (gain de poids = +30 kg bruts)

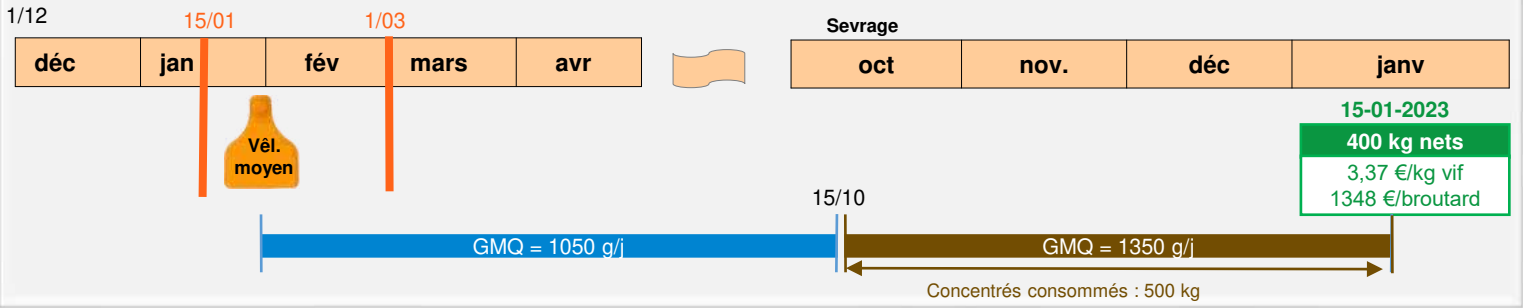


(b) Alourdissement du broutard à 475 kg bruts par une repousse jusqu'à fin février (gain de poids = +55 kg bruts)



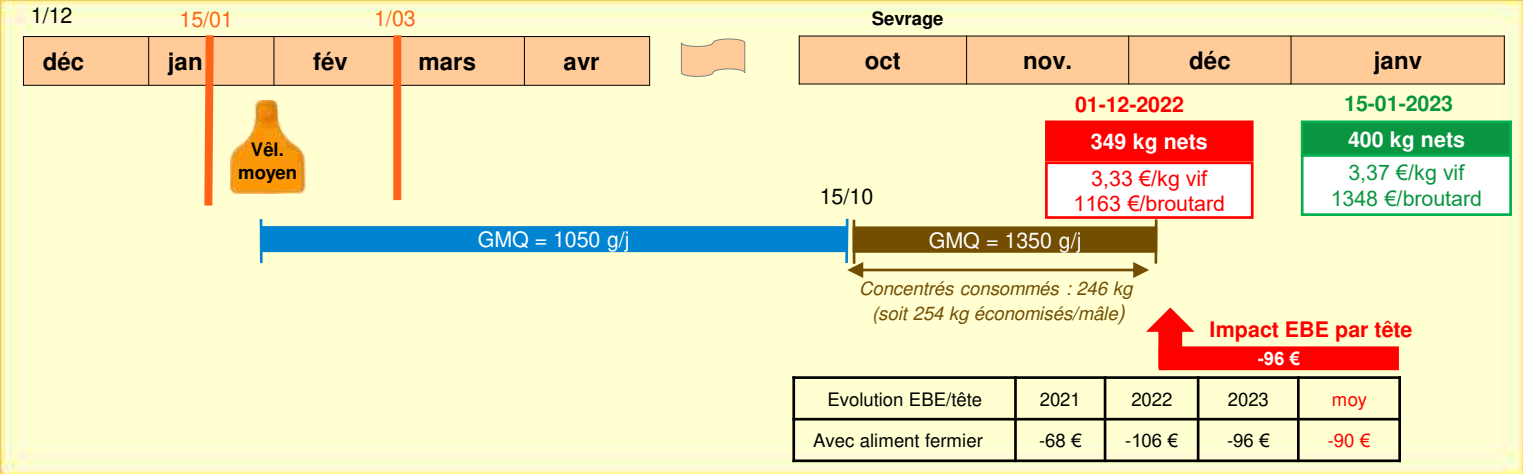
En situation de vêlages classiques, sans complémentation des mâles avant sevrage, l'alourdissement présente un intérêt économique compris entre 80 €/tête (broutard de 450 kg bruts) et 135 €/tête (broutard de 475 kg bruts) en moyenne trois ans. En 2023, les écart de prix entre les catégories de broutards se sont resserrés par rapport à 2022 et les charges ont augmenté. Le gain d'EBE s'en trouve réduit mais il reste néanmoins attractif dans les deux situations. Sur les deux dernières années, la prolongation de la repousse de 450 à 475 kg bruts a permis un gain économique supplémentaire de 110 €/tête en 2022 et de 42 €/tête en 2023.

à partir d'un itinéraire **sans complémentation avant sevrage** :

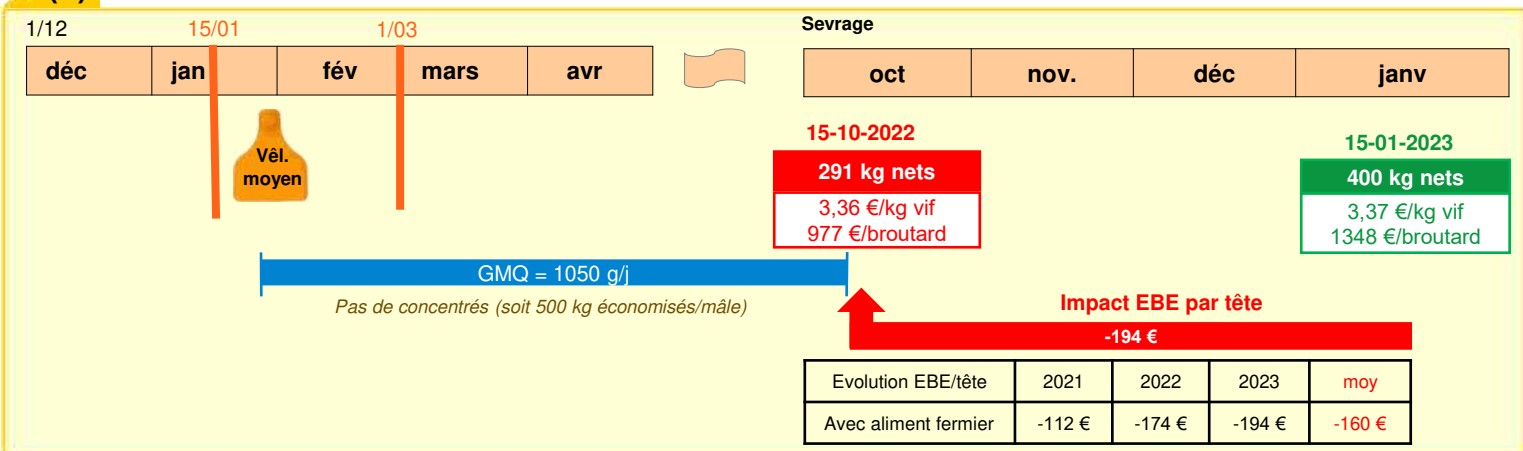


Ai-je un intérêt économique à produire des broutards légers de 360 kg (a) ou 300 kg bruts (b) ?

(a) Vente anticipée du broutard à 360 kg bruts début décembre (réduction du poids = -60 kg bruts)



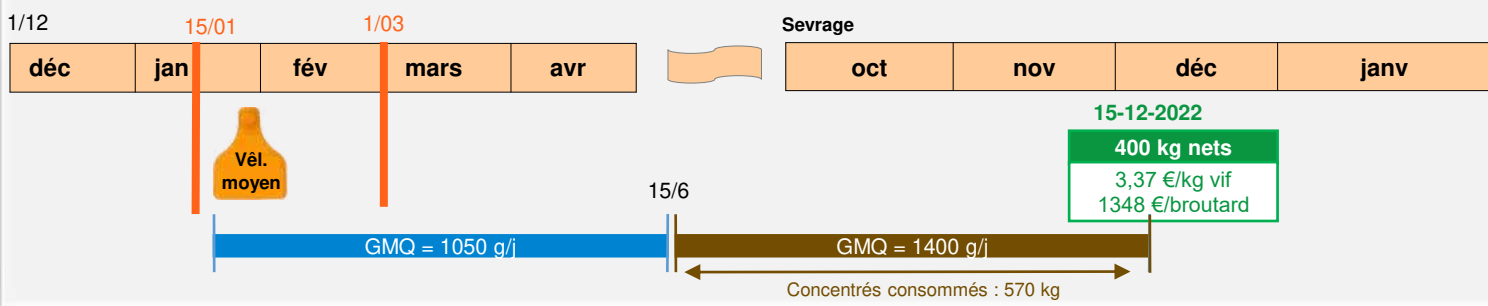
(b) Vente anticipée du broutard à 300 kg bruts mi-octobre (réduction de poids = -120 kg bruts)



En situation de vêlages classiques, sans complémentation des mâles avant sevrage, l'allègement des poids de vente des broutards à 360 ou 300 kg bruts dégrade fortement l'économie globale de l'exploitation (-90 ou -160 €/tête en moyenne 3 ans). Le rajeunissement des ventes n'a aucun intérêt économique.

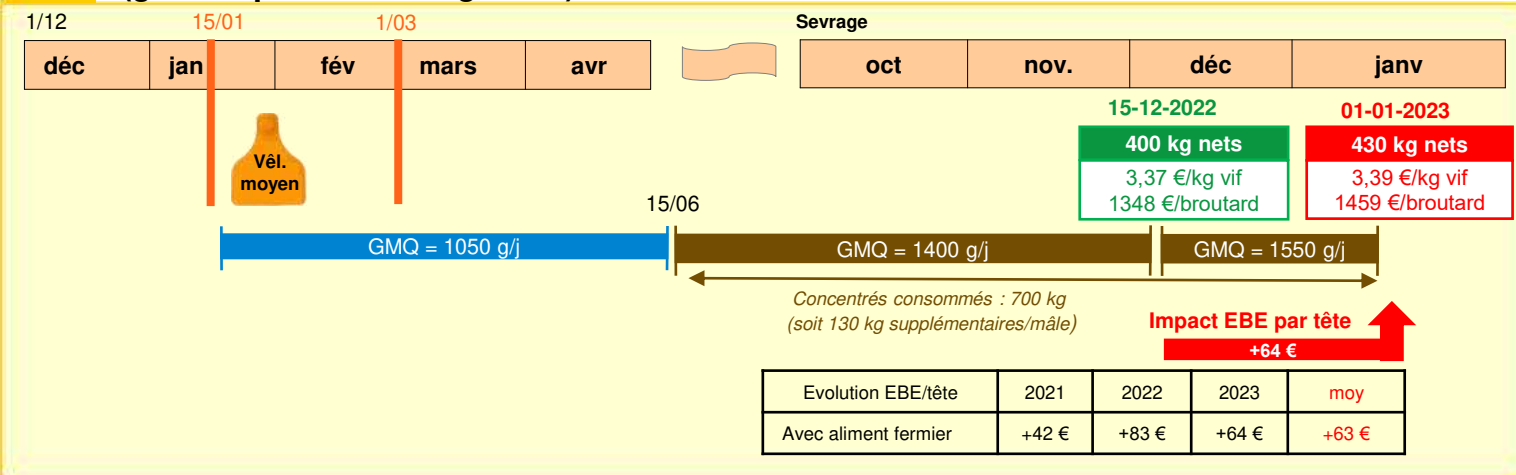
En 2023, pour ne pas dégrader l'EBE/tête par rapport à une vente à 400 kg nets en janvier, il aurait fallu vendre :
 . 28 centimes de plus au kg le broutard de 349 kg nets en décembre (soit 3,61 €/kg)
 . 67 centimes de plus au kg le broutard de 291 kg nets mi-octobre (soit 4,03 €/kg)

à partir d'un itinéraire semi-intensif de complémentation du broutard (de mi-juin jusqu'à la vente):

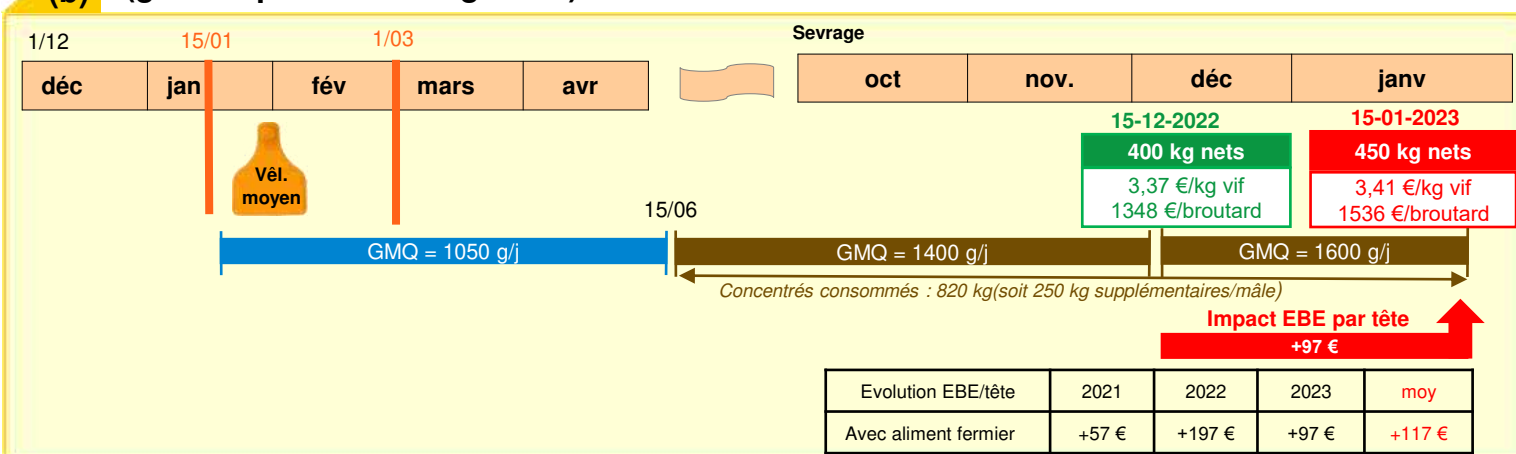


Ai-je un intérêt économique à encore alourdir mes broutards jusqu'à 450 kg (a) ou 475 kg bruts (b) ?

(a) Alourdissement du broutard à 450 kg bruts par une repousse jusqu'à fin décembre (gain de poids = +30 kg bruts)

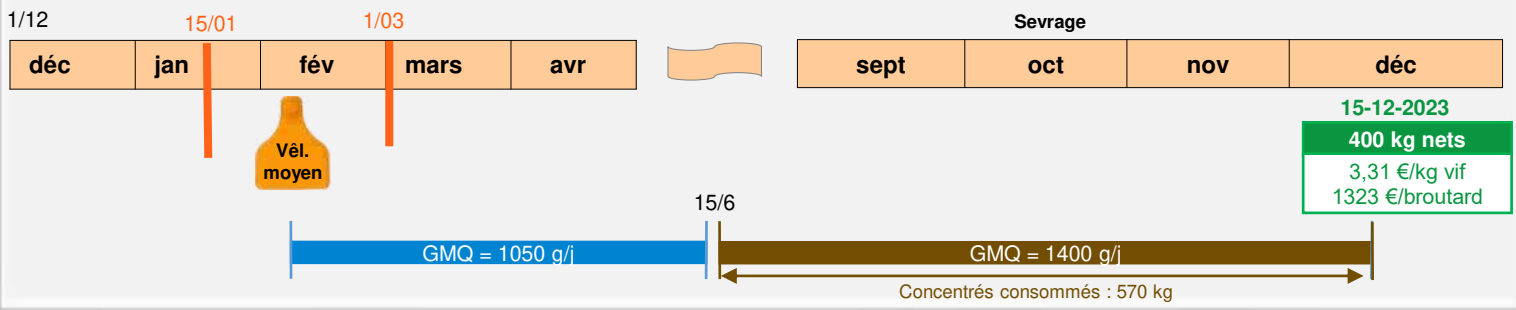


(b) Alourdissement du broutard à 475 kg bruts par une repousse jusqu'à fin décembre (gain de poids = +55 kg bruts)



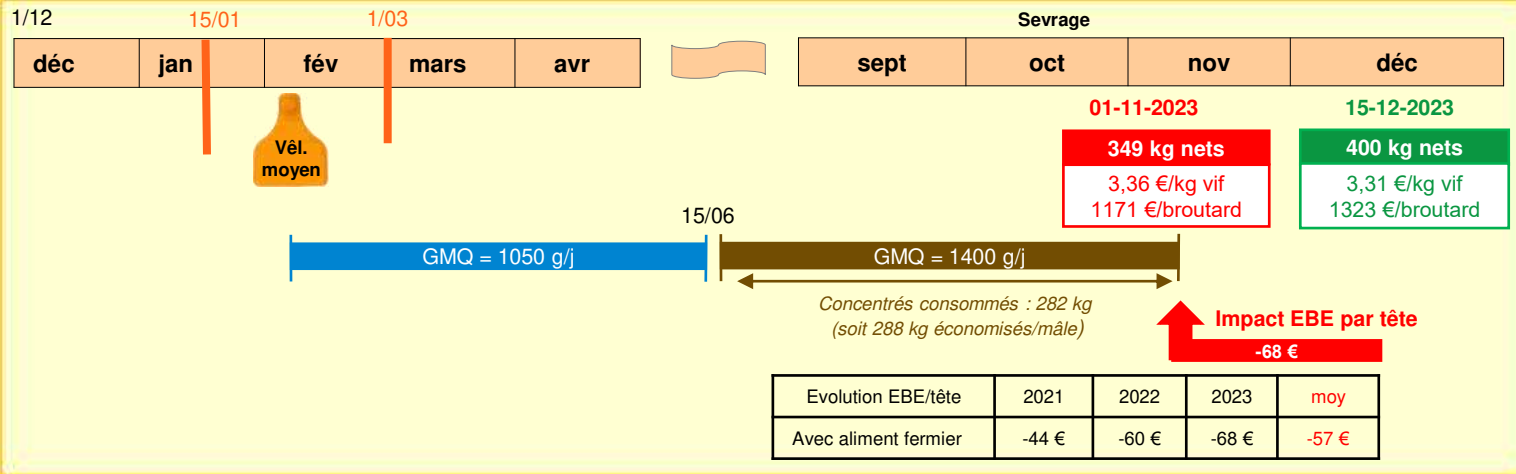
En situation de vêlages classiques, avec des mâles complémentés à partir de mi-juin, l'alourdissement jusqu'à 475 kg bruts a un effet positif sur l'économie globale de l'exploitation. En moyenne 3 ans, par rapport à la production d'un broutard de 420 kg bruts mi-décembre, l'intérêt économique d'alourdir est de 63 €/tête pour aller vers un broutard de 450 kg bruts, et de 117 €/tête pour un broutard de 475 kg bruts. En 2023, les écart de prix entre les catégories de broutards se sont resserrés par rapport à 2022 et les charges ont augmenté. De fait, le gain d'EBE s'en trouve réduit mais reste néanmoins attractif dans les deux situations (respectivement +64 € et +97 €/tête).

à partir d'un itinéraire semi-intensif de complémentation du broutard (de mi-juin jusqu'à la vente):

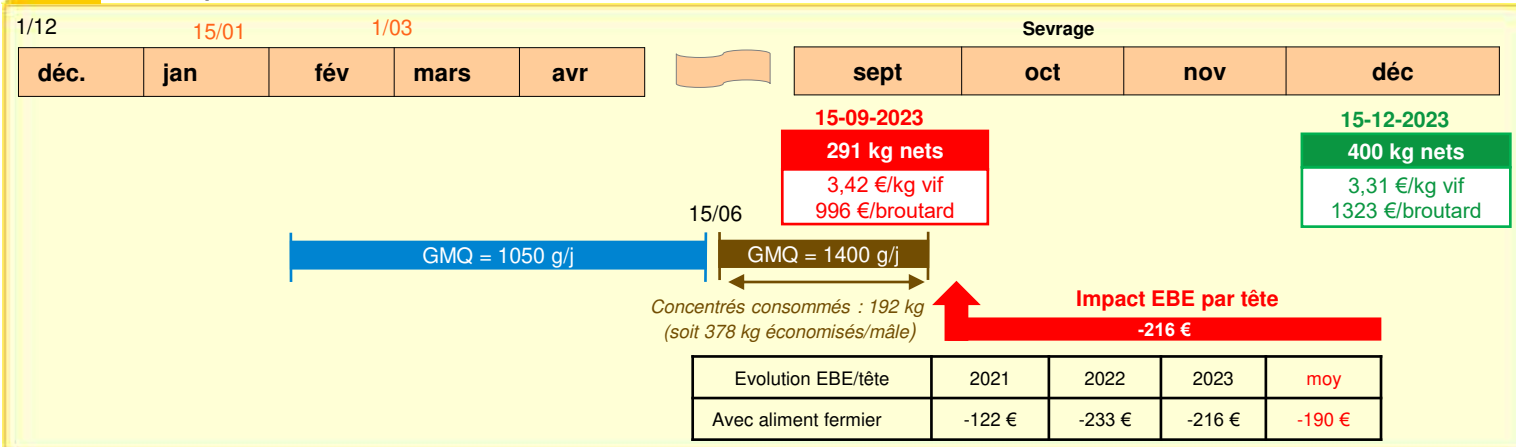


Ai-je un intérêt économique à produire des broutards légers de 360 kg (a) ou 300 kg bruts (b) ?

(a) Vente anticipée du broutard à 360 kg bruts début novembre (réduction du poids = -60 kg bruts)



(b) Vente anticipée du broutard à 300 kg bruts mi-septembre (réduction du poids = -120 kg bruts)



En situation de vêlages classiques, avec des mâles complémentés à partir de mi-juin, l'allègement des poids des broutards à 360 ou 300 kg bruts dégrade très fortement l'économie globale de l'exploitation de 57 ou 190 €/tête en moyenne trois ans. Le rajeunissement des ventes n'a aucun intérêt économique.

En 2023, pour ne pas dégrader l'EBE/tête par rapport à une vente à 400 kg nets en décembre, il fallait vendre :
 . 19 centimes de plus au kg le broutard de 349 kg nets en novembre (soit 3,55 €/kg)
 . 74 centimes de plus au kg le broutard de 291 kg nets mi-septembre (soit 4,16 €/kg)

Différences d'efficacité économique en fonction du type de concentré utilisé chez les herbagers et les polyculteurs

Intérêt économique en 2023 d'alourdir des broutards de 400 kg bruts :

			Herbagers		Polyculteurs	
			aliment fermier	aliment broutard	aliment fermier	aliment broutard
selon le type d'aliment utilisé :						
sans complémentation sous la mère						
C1	a)	par une repousse à 450 kg bruts début février	+ 75 €	+ 60 €	+ 77 €	+ 63 €
	b)	par une repousse à 475 kg bruts fin février	+ 117 €	+ 88 €	+ 119 €	+ 92 €
complémentation semi-intensive sous la mère						
C3	a)	par une repousse à 450 kg bruts fin décembre	+ 64 €	+ 49 €	+ 65 €	+ 51 €
	b)	par une repousse à 475 kg bruts mi-janvier	+ 97 €	+ 68 €	+ 99 €	+ 72 €

Intérêt économique en 2023 de produire des broutards légers :

			Herbagers		Polyculteurs	
			aliment fermier	aliment broutard	aliment fermier	aliment broutard
selon le type d'aliment utilisé :						
sans complémentation sous la mère						
C2	a)	par une vente anticipée à 360 kg bruts début décembre	- 96 €	- 69 €	- 93 €	- 67 €
	b)	par une vente anticipée à 300 kg bruts mi-octobre	- 194 €	- 140 €	- 201 €	- 150 €
complémentation semi-intensive sous la mère						
C4	a)	par une vente anticipée à 360 kg bruts début novembre	- 68 €	- 25 €	- 73 €	- 31 €
	b)	par une vente anticipée à 300 kg bruts mi-septembre	- 216 €	- 164 €	- 220 €	- 170 €

Les aliments utilisés pour la réalisation de ces chiffrages ont les caractéristiques suivantes :

- L' « Aliment broutard » est un aliment complet du commerce contenant 17% de MAT
- L' « Aliment fermier » est composé à 74% de céréales, à 24% de tourteau de colza et à 2% de CMV ce qui correspond à un aliment à 17% de MAT.

Pour un même aliment, les chiffrages obtenus en système herbager ou de polyculture-élevage peuvent montrer des différences car les prix affectés aux céréales et à la paille alimentaire dans chacun de ces systèmes n'ont pas la même valeur.

Références élaborées par :



Valentine NAVEREAU
Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
Pôle Agricole de Pouilly-en-Auxois
21320 CREANCEY
Tél : 06.76.45.63.71.



Amélie BRISSON
Frédérique MARCEAU
Chambre d'Agriculture de la Nièvre
25, Bd Léon Blum - CS 40080
58028 NEVERS CEDEX
Tél : 03.86.93.40.00.



Thierry LAHEMADE
Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire
59, Rue du 19 Mars 62 - CS 70610
71010 MACON CEDEX
Tél : 06.45.47.15.96.



Jérôme LAVIRON
Alyse
3, Rue Jules Rimet
89400 MIGENNES
Tél : 03.86.92.36.40.